

**DÉCISION DE LA COUR DE JUSTICE****du 19 novembre 2013****relative aux jours fériés légaux et aux vacances judiciaires**

(2013/C 359/02)

LA COUR

vu l'article 24, paragraphes 2, 4 et 6, du règlement de procédure,

considérant qu'il y a lieu, en application de cette disposition, d'établir la liste des jours fériés légaux et de fixer les dates des vacances judiciaires,

ADOpte LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La liste des jours fériés légaux au sens de l'article 24, paragraphes 4 et 6, du règlement de procédure est établie comme suit:

- le jour de l'an,
- le lundi de Pâques,
- le 1<sup>er</sup> mai,
- l'Ascension,
- le lundi de Pentecôte,
- le 23 juin,
- le 15 août,
- le 1<sup>er</sup> novembre,
- le 25 décembre,
- le 26 décembre.

*Article 2*

Pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 31 octobre 2014, les dates des vacances judiciaires au sens de l'article 24, paragraphes 2 et 6, du règlement de procédure sont fixées comme suit:

- Noël 2013: du lundi 16 décembre 2013 au dimanche 5 janvier 2014 inclus,
- Pâques 2014: du lundi 14 avril 2014 au dimanche 27 avril 2014 inclus,
- Été 2014: du vendredi 18 juillet 2014 au dimanche 31 août 2014 inclus.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 19 novembre 2013.

*Le Greffier*  
A. CALOT ESCOBAR

*Le Président*  
V. SKOURIS